

20 FEV. 2015

COMMUNE DE BUXIERES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 février 2015

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

**OBJET : Indemnité du
Receveur pour l'année 2014**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des
communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les
collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et
fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements
publics locaux,

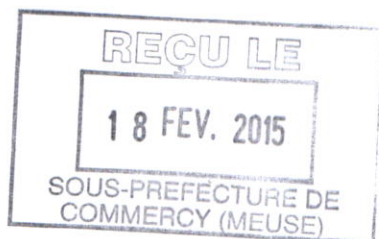
Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut
de 50.62 € pour l'année 2014,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
et sera attribuée à Richard MARCHAND, Receveur municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



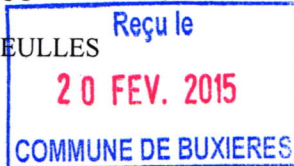
Le Maire :
Odile BEIRENS



ARRONDISSEMENT
de COMMERCY

COMMUNE de BUXIERES sous les COTES

CANTON de VIGNEULLES



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 12 février 2015

**OBJET : Indemnité du
Receveur pour l'année 2014**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 253.08 € pour l'année 2014,

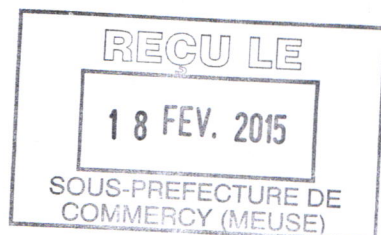
que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Yannick VAUCHER, Receveur municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Odile BEIRENS





EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 10

De votants : 11

DU 12 février 2015

**OBJET : Elaboration d'un
schéma et zonage
d'assainissement : Demande
de subvention**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 09/02/2015

L'an deux mil quinze, le douze février, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusées : Vincent PHILIPPE (pouvoir Elisée FRANCOIS)

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et rappelle la délibération n° 48 en date du 23/09/2014 par laquelle le Conseil
Municipal a décidé la réalisation d'un schéma et zonage d'assainissement. Le coût prévisionnel de
l'étude est estimé à **22 000 € TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- entérine sa décision du 23/09/2014,
- charge le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Meuse et de
l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

Le plan de financement s'établira de la manière suivante :

Dépense TTC	Montants en € TTC	Ressources	Montants en € TTC	%
Réalisation du schéma et zonage d'assainissement de la commune	22 000	Conseil Général	2 200	10 %
		Agence de Bassin Rhin Meuse	15 400	70 %
		Autofinancement	4 400	20 %
Total des Dépenses	22 000	Total des Recettes	22 000	100 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

DU 24 MARS 2015

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

**OBJET : Vote des taux
d'imposition des taxes directes
locales pour 2015**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 09/03/2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents tous les membres

Etaient excusées :

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

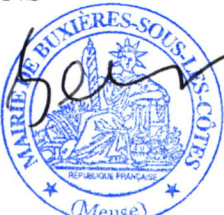
Le Président ouvre la séance et présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes
locales pour 2015 au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux
d'imposition pour l'année 2015, ils seront donc de :

- 8,55 % pour la taxe d'habitation,
- 6,54 % pour la taxe foncière (bâti)
- 18,35 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 9,15 % pour la CFE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

DU 24 MARS 2015

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

L'an deux mil quinze, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/03/2015

Etaient présents tous les membres

Etaient excusées :

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Choix du bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur et le zonage d'assainissement

Le Président ouvre la séance et présente au Conseil Municipal l'ensemble des offres des bureaux d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur et le zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le cabinet SEPAM Environnement de NANCY (54) à l'unanimité.

Le maire est autorisé à signer le devis correspondant d'un montant de 4 900 € HT et toutes les pièces qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

DU 24 MARS 2015

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

**OBJET : Augmentation du
temps de travail de Mme
Evelyne CARCHON, agent
d'entretien**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 09/03/2015

L'an deux mil quinze, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents tous les membres

Etaient excusées :

Etait absent non excusé :

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président ouvre la séance et informe le Conseil Municipal qu'il a fait le point avec Mme Evelyne CARCHON, agent d'entretien communal à temps non complet, sur les diverses tâches qui lui sont attribuées. D'un commun accord, il a été constaté que le nombre d'heures qui lui est attribué est insuffisant pour réaliser correctement son travail.

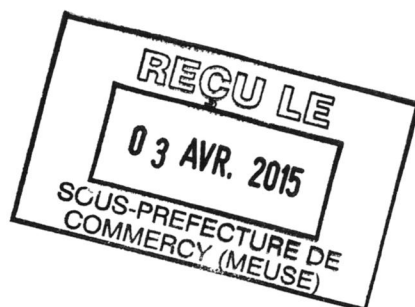
Le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail de Mme CARCHON de 1 heure par semaine, qui passerait donc de 5/35^{ème} à 6/35^{ème} et ce à compter du 01/04/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette décision à l'unanimité et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

DU 24 MARS 2015

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 11

De votants : 11

**OBJET : Travaux neufs
éclairage public pour l'année
2015.**

L'an deux mil quinze, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents tous les membres

Etaient excusées :

Etait absent non excusé :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09/03/2015

Un scrutin a eu lieu, Melle Amandine FLOQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président ouvre la séance et présente au Conseil Municipal les travaux neufs d'éclairage public envisagés dans la commune pour l'année 2015 :

à Buxières :

- Fourniture et pose d'un poteau Rue des Vignes,
- Fourniture et pose d'un luminaire sur poteau existant Rue de Saint-Mihiel,
- Modification de puissance sur poteau A24 Rue de Saint-Mihiel,

à Woinville :

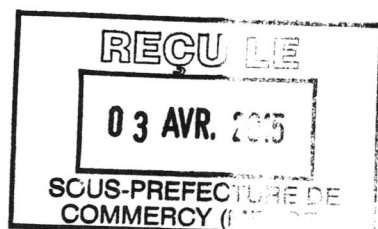
- Réglage de nuit des projecteurs de l'église

Montant total des travaux HT	1 661.65 €
Participation du Syndicat d'Electrification	996.99 €
Participation de la commune	664.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux et charge le Maire d'inscrire la participation communale au Budget Primitif 2015 évaluée à 664.66 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :

Odile BEIRENS

